

COMMUNE DE FRÉHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 12 décembre 2019

Date de convocation : 5 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date d'affichage : 5 décembre 2019

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Michel CALLIOT, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Jacques GIRARD, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Josiane MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurent PANNETIER donnant procuration à Jacques GIRARD, Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Joële TADIER.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019-2-121 : PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE A EFFET DU 1^{er} JANVIER 2020.

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Par délibération n°2019-2-069 du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission d'assistance au Cabinet d'audit ARIMA afin d'être appuyé pour le choix des assurances de la Commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 7 octobre 2019 et a été publié dans le support de Mégalis Bretagne le 7 octobre 2019 pour les contrats d'assurances de la Commune de Fréhel.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens
- lot 2 : assurance responsabilité civile
- lot 3 : assurance flotte automobile
- lot 4 : assurance protection juridique

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de trois compagnies d'assurances avant le 4 novembre 2019 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ». Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45% : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 35%
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc...) : pondération de 20%

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 22 novembre 2019.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents contrats.

Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurances avec la compagnie d'assurances désignée ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**
- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens**
Contrat sans franchise
Compagnie retenue : **S.M.A.C.L.** – 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 1
Montant : Prix HT/M² : 0.3946 €
Montant prime annuelle : **3 933.40 € TTC**
- **Lot 2 : Assurance des Responsabilités Civiles et des risques annexes**
Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.
Compagnie retenue : **S.M.A.C.L.** – 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 1
Taux : 0.2900 % HT
Montant prime annuelle : **3 161.01 € TTC**
- **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes**
Contrat sans franchise
Compagnie retenue : **S.M.A.C.L.** – 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 1
Montant prime annuelle : **5 613.32 € TTC** (y compris la prestation supplémentaire auto collaborateurs)
- **Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la Collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus.**
Protection de la collectivité : à la différence du contrat responsabilité civile, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.
Compagnie retenue : **S.M.A.C.L.** – 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 1
Montant de la prime annuelle protection juridique : **878.85 € TTC**
Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : **207.11 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances de la compagnie d'assurance seront inscrits au BP 2020, à l'article 6161 (Primes d'assurance) du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-122 : RESTAURATION DU FOURNIL AU JARDIN DE HYACINTHE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux.

Par délibération n° 2019-2-076 du 17 septembre 2019, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise EITA pour le lot n° 1 (maçonnerie) et l'entreprise MOULEC pour le lot n°2 (charpente – couverture). Suite aux réunions de chantier, il a été convenu de modifier les plans initiaux du muret d'enclos en passant la hauteur à 1.40 m et ainsi supprimer la grille qui aurait été installée sur le mur prévu d'une hauteur de 30 cm. Il est précisé que le nouveau muret s'intégrera parfaitement à l'environnement avec une finition arrondie conforme aux murs traditionnels de notre commune.

Il a été également convenu de supprimer le portillon côté Impasse du Fournil et de demander la fabrication d'un nouveau portail.

Les entreprises ont été sollicitées pour présenter des devis, répondant à nos demandes. Ces modifications entraînent un coût supplémentaire.

- Lot n° 1 (E.I.T.A) : travaux complémentaires pour 8 393.78 € et moins-value sur marché de base de 1 835.08 € soit un total de 6 558.70 € HT soit 7 870.44 € TTC
- Lot n° 3 (MOULEC) : travaux supplémentaires pour 2 563.55 € et moins-value sur marché de base de 721.00 € soit un total de 1 842.55 € HT soit 2 211.06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE les modifications proposées**
- ♦ **DECIDE DE RETENIR les devis présentés**
- ♦ **AUTORISE Le Maire à signer les devis et les avenants correspondants**

Jacques LAUNAY, indique qu'il a été constaté lors des précédentes réunions sur site, que le pignon était abîmé, il convient de vérifier si ce dégât avait bien été indiqué dans le cahier des charges et précise que cette réfection pourra être opérée même si la charpente du fournil est posée.

Madame BLINTZOWKY souligne que le portail sera plus haut que le mur d'enceinte (1.73m contre 1.40).

DELIBERATION N° 2019-2-123 : CASINO DE FREHEL – ELIGIBILITE AU CREDIT D'IMPÔT

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée d'instruire pour le compte de l'Etat une demande de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E) demandée par le casino de Fréhel.

En application du décret n°2016-838 du 24 juin 2016, il est prévu que la demande d'éligibilité des casinos au crédit d'impôt soit soumise pour avis aux collectivités.

Cette demande se substitue à la réduction du prélèvement de 5% sur les produits bruts des jeux et accordée par le conseil chaque année.

Les manifestations gratuites organisées par cet établissement peuvent, dans certaines conditions ouvrir droit à ce crédit et il appartient à la DRAC de donner une suite favorable ou non à cette demande après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.

La DRAC dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux casinos, les collectivités ont un mois pour répondre à la DRAC. A titre indicatif, la demande du casino de Fréhel a été déposée le **25 novembre 2019** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité présentée par le casino de Fréhel, auprès des services de la DRAC, au titre de l'année 2019.**

DELIBERATION N° 2019-2-124 : SYSTEME DE PROTECTION DU CENTRE NAUTIQUE – ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2019-2-074 ET VALIDATION D'UNE NOUVELLE PROPOSITION

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n° 2019-2-074 du 17 septembre dernier, il a été décidé de protéger le futur bâtiment du Centre Nautique de Fréhel.

La société I2P avait été retenue pour une synergie complète de protection, à savoir :

- la vidéo protection
- l'alarme intrusion
- le contrôle d'accès

Ces 3 pôles ont fait l'objet de 3 devis distincts. Il apparaît que pour la partie contrôle d'accès, le matériel proposé par la société I2P n'était pas adapté à une utilisation en front de mer. De même la protection de nuit (temporisation des serrures) des toilettes publiques n'avait pas été prévue. Pour finir, le plan initial de l'architecte prévoyait que la porte d'entrée principale serait équipée d'une poignée type « bâton de maréchal », cette dernière oblige la société I2P a proposé une serrure motorisée. Pour toutes ces raisons, il convient d'annuler la partie contrôle d'accès de la délibération précitée et délibérer sur le nouveau devis relatif au contrôle d'accès :

- Contrôle des accès : 22 049.70€ H.T. soit 26 397,94€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la partie « contrôle d'accès » de la délibération n° 2019-2-074 d'un montant de **9 337.00€ H.T.**
- **VALIDE** le principe d'équiper le futur Centre Nautique d'un système de contrôle d'accès
- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de la société I2P de Ploufragan
- **DECIDE D'AUTORISER** Madame Le Maire à passer la commande et signer l'engagement financier de la Commune, conformément au devis établi.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au chapitre 23 – compte 2313 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-125 : CENTRE NAUTIQUE : AVENANT CONCERNANT LE BETON TEINTE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n° 2019-2-60 du 25 juillet dernier, Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux du Centre Nautique.

Le marché initial du lot 2 (TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-AMENAGEMENTS EXTERIEURS) attribué à la Société LE GUERN de Plédran prévoyait la réalisation d'un béton classique avec des agrégats de Fréhel, adapté au milieu marin.

Suite aux essais réalisés, il a été constaté que la couleur du béton gris prédominait. Il a donc été décidé de demander au fournisseur de réaliser un béton teinté se rapprochant de la couleur du sable avec les mêmes variations de teinte selon le degré d'humidité.

L'entreprise LE GUERN a établi un devis représentant une plus-value de 7 650€ H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE VALIDER** le devis concernant la plus-value du béton teinté d'un montant de 7 650 € H.T. soit 9 180.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant correspondant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 – compte 2313 du budget communal.

Madame MOISAN indique que les travaux ont pris du retard et que des pénalités de retard seront appliquées conformément à la réglementation.

Madame Le Maire a également informé l'assemblée qu'en séance du 5 décembre dernier à Dinan Agglomération, le dossier de CUP (Comité Unique de Programmation) du Centre Nautique a été présenté afin

de solliciter une subvention. Appuyée par Madame La Sous-Préfète, Monsieur Dominique Ramard Conseiller Régional et Monsieur Arnaud Lecuyer, Président de Dinan Agglomération, ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission et il a été accordé à la Commune de Fréhel, une subvention d'un montant de 244 726 €.

Madame MOISAN tient particulièrement à remercier les agents de Dinan Agglomération et les membres du Conseil Municipal qui par leur implication et leur aide, ont permis de mener à bien ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-2-126 : CENTRE NAUTIQUE : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

L'assurance dommages ouvrage est une assurance pour les constructions ou aménagement neufs. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou les réparations des désordres de la garantie décennale sans attendre la mise en œuvre de celle-ci. La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. A charge pour elle de se retourner contre le ou les responsables des désordres constatés.

L'assurance dommages ouvrage prend effet au terme de la première année suivant la réception des travaux et expire en même temps que la garantie décennale.

Il a été décidé de solliciter des sociétés d'assurance pour la construction du Centre Nautique.

Madame Blintzowsky présente les deux sociétés d'assurance ayant répondu et précise que l'une d'entre elle est plus spécialisée dans le domaine du bâtiment, compte-tenu des caractéristiques particulières du Centre Nautique.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE RETENIR la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et les Travaux Publics (S.M.A.B.T.P) pour un montant de 11 588.34 € T.T.C**
Décomposé de la façon suivante :
 - Dommage ouvrage : 9 492.65€ H.T. soit 10 346.99 € T.T.C.
 - Bon fonctionnement des éléments d'équipement : 189.59 € H.T. soit 206.65 € T.T.C.
 - Dommages matériels consécutifs : 949.29 € H.T. soit 1 034.70 € T.T.C.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant et les pièces afférentes à ce dossier**
- **INDIQUE que les crédits seront ouverts à l'article 6162 assurance dommage**

DELIBERATION N° 2019-2-127 : PROGRAMME DE VOIRIE 2020 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux.

Les membres de la Commission voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Par délibération n° 2019-2-111 du 14 novembre 2019, il a été d'approuver le programme de voirie hors agglomération pour l'année 2020. Seule une voie n'était pas concernée pour ce programme puisqu'elle se situe en agglomération (rue des Ormes vers Carrien). Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération et afin de faciliter la réalisation de travaux, il convient de choisir une maîtrise d'ouvrage unique.

Pour ce type de voie, de compétence communale, Dinan Agglomération propose un service de commande et travaux communs à Dinan Agglomération et à plusieurs communes du territoire.

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, neuf maîtres d'ouvrage sont intéressés :

- Dinan Agglomération
- La Commune de Brusvily
- La Commune de Créhen
- La Commune de Fréhel
- La Commune de Languenan
- La Commune de Plouasne
- La Commune de Saint-Méloir-des-Bois
- La Commune de Saint-Carné
- La Commune de Trébédan

Il vous est proposé :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes de Brusvily, Créhel, Fréhel, Languenan, Plouasne, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Carné, et Trébédan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation
- AUTORISE Madame Le Maire, à signer la convention de maîtrise d'œuvre unique liant Dinan Agglomération et les communes de Brusvily, Créhel, Fréhel, Languenan, Plouasne, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Carné, et Trébédan.

Jacques LAUNAY précise que le marché de travaux prévoit également la remise à niveau des bouches à clé.

DELIBERATION N° 2019-2-128 : DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T.

Il faut entre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes de Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle concerne, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux e équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;
VU l'article L. 2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L.5215-7 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Madame BLINTZOWSKY précise que ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lundi 16 décembre prochain, mais n'a pas fait l'objet de remarques particulières lors de la commission assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les conventions correspondantes

DELIBERATION N° 2019-2-129 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

La liste des propositions d'avancement de grade pour l'année 2020 sera transmise prochainement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, un agent communal remplit les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier prochain,

En conséquence, il vous est proposé de créer le poste correspondant au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT	
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	0	2	
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	4	0	
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0	
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	0	
	Sous-Total				7	2	
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0	
	Sous-Total				1	0	
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1	
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0	
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	2	0	
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0	
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		6	4	
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0	
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		4	0	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0	
		Sous-Total				17	6
	Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
		Sous-Total				1	0
TOTAL					26	8	

Questions diverses :

PERSONNEL :

Monsieur CALLIOT, indique à l'assemblée que la procédure du dossier du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est engagée, mais fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, processus d'intégration qui n'est pas achevé à ce jour pour tous les cadres d'emploi.

URBANISME :

Didier CHOLET, indique que La Présidente de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Les Terrasses de Fréhel » demande l'intégration dans le domaine communal de la voirie. L'Association garderait l'entretien des espaces verts et du bassin de rétention. Ce dossier sera étudié après constatation de l'état de voirie.

Monsieur CHOLET informe l'assemblée que les observations de la Commune de Fréhel liées à l'enquête publique relative au PLUiH n'ont pas toutes été prises en compte sur le règlement graphique.

En effet, la délimitation de la zone humide située au Frost (parcelle ZL 087) n'est pas conforme à la délibération de la Commission Locale de l'Eau n° 033/2017 du 21 décembre 2017.

De même, l'expertise complémentaire de la zone humide sur la parcelle AB 204 située à Sables d'Or les Pins demandée par la C.L.E. en même séance n'a pas été effectuée comme prévu dans le cadre du PLUiH. La Commune réitère sa demande afin que ces études soient réalisées dans les plus brefs délais.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame MOISAN indique qu'un système de deux services a été mis en place à la cantine depuis quelques semaines et que celui-ci semble bien fonctionner.

Elle précise par ailleurs que des travaux de réfection du sol pourraient être engagés pour limiter le bruit lors du déplacement des chaises notamment.

Il est rappelé à l'assemblée que le personnel et les enfants du personnel communal recevront leur cadeau de Noël jeudi 19 décembre à 18 h30 à la Grande Abbaye et que la fête de Noël organisée par la Commune aura lieu le dimanche 15 décembre après-midi à la Salle des Fêtes.

TRAVAUX :

Jacques LAUNAY interpelle le Conseil Municipal au sujet des travaux du Centre Nautique et sur d'éventuelles modifications à effectuer, à savoir :

- Le local déchet initialement prévu pourrait changer de destination et servir de toilette supplémentaire
- Il manque un point d'eau dans l'atelier et dans les vestiaires
- L'escalier et la mezzanine prévus dans le local voile pourraient être supprimés
- Il faut vérifier que les charnières des grandes portes sont bien en inox et s'assurer que le local carburant est prévu à l'intérieur.

DIVERS :

Josiane MEHOUS indique à son tour qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques sur le territoire communal.

Michel CALLIOT souhaite qu'une réflexion à ce sujet soit engagée pour plusieurs endroits, à savoir, près de l'Office de Tourisme, au Putting Green et éventuellement vers la plage « sud ».

Michèle MOISAN dit qu'il serait souhaitable d'en installer près de la Chapelle du Vieux Bourg.

Les vœux auront lieu le 4 janvier 2020.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 janvier 2020.

La séance est levée à 20 h30.

Le Maire,
Michèle MOISAN



La Secrétaire de séance,
Caroline MARTIN

